



Problème d'accès à la maison d'habitation

Par **avril2440**, le **29/01/2013** à **10:50**

Bonjour,

Le quartier où j'habite doit être aménagé : sol en béton désactivé, faux trottoirs etc. Il est assez large pour que 2 véhicules se croisent.

le Maire m'a fait savoir devant 2 témoins (2 autres personnes du quartier) que les travaux bloqueraient le quartier pendant 3 semaines et que nous devrions mettre nos véhicules à l'entrée du quartier (aucune sécurité) qui est à environ 300 m de notre habitation.

Cela veut dire que je n'aurais pas d'accès pompier ou SAMU chez moi pendant 3 semaines.

Aussi mon conjoint est déficient visuel (cotorep 90%) et il devra marcher les 300m de chantier pour accéder à son domicile . Autre élément nous allons devoir passer devant chez une personne qui est agent de sécurité qui a des chiens de sécurité mais qui n'a mis qu'une clôture de 1m20 de haut . (on dispose d'un constat d'huissier où il fait mention qu'un des chiens a sauté devant l'huissier)

Est-ce que le Maire a le droit de choisir des travaux qui vont gêner les habitants (on est 9) sous prétexte d'économie d'argent (c'est plus cher de faire un coté puis l'autre comme ça se fait partout et il y a l'échéance électorale). Mais nous cette économie peut nous coûter cher.

Est-ce qu'on peut s'opposer à ces travaux pour notre sécurité ? faut-il appeler la préfecture ?

Depuis le Maire est hospitalisé mais il avait mis le chantier en route et l'adjoint en charge suit les décisions .

Merci pour votre aide.

Par **alterego**, le **29/01/2013** à **12:24**

Bonjour

Si vos véhicules doivent stationner à 300m, n'ayez crainte les pompiers pourront accéder à votre domicile.

L'agent de sécurité doit veiller à la sécurité des voisins en faisant en sorte que ses chiens ne puissent pas sauter la clôture et agresser les passants.

Priez pour la santé du Maire, car s'il venait à décéder le chantier et l'accès à votre domicile pourraient être bloqués pour une durée indéterminée.

Cordialement